

## MANDAT DE GESTION

|         |       |
|---------|-------|
| Société | Privé |
|---------|-------|

Nom \_\_\_\_\_

Contact \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

NPA/Lieu \_\_\_\_\_

Ci-après appelé le « Mandant »

ET

**Lucapi conseils, Luca Pietrobelli**, Chemin des Ecoliers 3, à 1030 Bussigny

Ci-après appelé le « le Mandataire »

### Objet du mandat :

Par la présente convention, le Mandant confie au Mandataire la gestion et le suivi de son portefeuille d'assurances toutes branches.

### Procuration :

Le Mandant donne, en signant le présent Mandat, procuration au Mandataire afin de quérir toute information auprès des compagnies d'assurance le concernant. Dans ce cadre, il délie les caisses et autres institutions ainsi que leurs employés de toute obligations légale et contractuelle de garder le secret pour toute information utile à l'exécution du Mandat de courtage.

### Engagement du mandant :

Le Mandant s'engage à transmettre au Mandataire toutes les informations et tous les documents nécessaires concernant le portefeuille d'assurance confié et à l'informer sans délais de tous les faits pouvant modifier l'appréciation des risques à assurer.

### Engagement du mandataire :

Le Mandataire s'engage pour le Mandant et en étroite collaboration à lui apporter les services suivants :

- Conseil en matière d'assurances, de prévoyance, de placement financier et de crédit hypothécaire
- Suivi et adaptation régulière de son portefeuille
- Soutien dans la gestion des contrats et la liquidation des services

**Rémunération :**

Le Mandant est informé que le Mandataire est rémunéré directement par les compagnies d'assurance auprès desquelles les contrats d'assurances sont conclus.

Le Mandant ne dispose d'aucun droit sur la rémunération du Mandataire par les compagnies d'assurance.

Conformément à la loi, lors de la conclusion d'une police d'assurance, le Mandant sera informé du montant exact de la rémunération du Mandataire, si celle-ci est connue avant la conclusion de l'assurance. A défaut, le Mandant est autorisé à en demander le montant après la conclusion de l'assurance.

**Exclusion de responsabilité :**

Toute responsabilité du Mandataire en cas d'éventuelles lacunes de couverture d'assurance du Mandant est exclue.

Les décisions, le droit de signature ainsi que le paiement des primes restent sous la responsabilité exclusive du Mandant.

**Devoir d'information :**

Le Mandant confirme avoir reçu par écrit les informations relatives au devoir d'information selon l'article 45 de la loi de surveillance des assurances (LSA)

**Confidentialité :**

Le Mandataire est tenu de garder le secret sur tous les faits qui parviennent à sa connaissance et n'est autorisé à communiquer des informations à des tiers uniquement dans le cadre de l'exécution de son mandat. Le devoir de discrétion subsiste après la fin du mandat.

**Relation contractuelle :**

L'entrée en vigueur débute à la date de la signature du présent Mandat. Celui-ci dure aussi longtemps qu'il n'est pas révoqué par écrit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation du Mandat, les rémunérations concernant les polices d'assurance en cours sont intégralement dues au Mandataire.

Le for est fixé au siège du Mandataire.

Le droit suisse est applicable.

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Le Mandant \_\_\_\_\_ Le Mandataire \_\_\_\_\_  
(Lucapi conseils, Luca Pietrobelli)



Lucapi conseils,  
Luca Pietrobelli  
Chemin des Ecoliers 3, 1030 Bussigny  
Tél. +41 79 409 35 20

## Lucapi conseils, Luca Pietrobelli

Assurance - Finance - Hypothèques

Informations sur l'intermédiaire (art.45 LSA)



Le Mandataire susmentionné :

Nom Pietrobelli

Adresse Chemin des Ecoliers 3

Prénom Luca

NPA/Lieu 1030 Bussigny

Est un agent de l'intermédiaire «Lucapi conseils, Luca Pietrobelli ». Il officie en qualité d'intermédiaire d'assurance **non lié** et est inscrit au **registre Finma avec le n° F01326703**.

Le Mandataire susmentionné est au bénéfice d'un diplôme (intermédiaire d'assurance AFA) obtenu le 08 avril 2020 et est inscrit auprès de l'organe de contrôle des formations continues Cicero avec le n° 27810.

Le Mandataire susmentionné se tient également à votre entière disposition pour tout renseignement au sujet de sa formation.

Le conseil en assurances repose sur les données personnelles que vous confiez au Mandataire. Ce dernier est tenu par la loi et par le présent Mandat à traiter ces informations avec la diligence requise. Il est autorisé à transmettre les données nécessaires au traitement de la couverture d'assurance souhaités à ses partenaires d'assurances et financier.

Dans le cadre d'un conseil global et pour garantir le suivi du client et du Mandat, les données personnelles nécessaires et les informations contractuelles sont mises à la disposition de « Lucapi conseils, Luca Pietrobelli ». Ces données sont archivées dans le programme de gestion et vous pouvez à tout moment demander par écrit à les consulter.

Le Mandataire est responsable en cas de faute, de négligence ou d'informations erronées données dans le cadre de son activité d'intermédiaires d'assurance.

Pour toute question ou réclamation en relation avec le conseil, veuillez-vous adresser à « **Lucapi conseils, Luca Pietrobelli** ». Le client confirme avoir pris connaissance des présentes informations.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature du Mandant \_\_\_\_\_



Lucapi conseils,  
Luca Pietrobelli  
Chemin des Ecoliers 3, 1030 Bussigny  
Tél.+41 79 409 35 20